



Purge des suspensions et reprise des compétitions

Chères Amies Sportives,
Chers Amis Sportifs,

Alors que les compétitions Seniors vont reprendre dimanche 5 septembre 2021, il est important de rappeler aux Clubs aubois :

A - les règles de purge des suspensions en périodes COVID (Saison 2019/2020 suivie de la saison 2020/2021, toutes deux impactées par la crise sanitaire)

A cet effet, il y a lieu de se référer aux décisions prises par le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football qui avait déclaré la saison 2020/2021 comme « saison blanche » de telle sorte qu'afin de rétablir une certaine équité entre les Licenciés suspendus en matchs et les Licenciés suspendus à temps :

- Le Comité Exécutif de la FFF réuni le 6 mai 2021 a décidé « *une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcés au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs* »

Pour rappel, concernant la saison **2019/2020** arrêtée avant la fin des compétitions,

- Ce même Comité Exécutif avec décidé le 8 juillet 2020 « *une dispense d'exécution de la peine dans la limite de 3 matchs pour les suspensions fermes en matchs non encore entièrement purgées à ce jour* »

De façon pratique :

- Pour les sanctions à temps, la date de fin de suspension telle que fixée initialement reste valable et ce quelle que soit la date de la décision de la Commission de discipline tant au cours de la saison 2019/2020 qu'au cours de la saison 2020/2021, voire au cours d'autres saisons antérieures
- Pour les sanctions en matchs, au titre de la saison :
 - o 2020/2021 – Dispense d'exécution de 6 matchs
 - o 2019/2020 – Dispense d'exécution de 3 matchs

Par contre, un Licencié sanctionné lors de la saison 2019/2020 (ou antérieure) bénéficiera uniquement de la dispense de 3 matchs et ne cumulera pas les dispenses de 3 et 6 matchs.

- Et à titre d'exemples :
 - o Suite à une sanction de *10 matchs prononcée en septembre 2020* (saison 2020/2021), purgée à hauteur de 3 matchs en octobre 2020, et après dispense de 6 matchs décidée par le COMEX de la FFF, le reste à purger est de 1 match pour la saison 2021/2022
 - o Suite à une sanction de *10 matchs prononcée en février 2020* (saison 2019/2020), purgée à hauteur de 1 match en mars 2020, et après dispense de 3 matchs décidée par le COMEX de la FFF et purge de 4 matchs au cours de la saison 2020/2021 c'est-à-dire de septembre 2020 à octobre 2020, le reste à purger est de 2 matchs pour la saison 2021/2022



De telle sorte que les matchs restant éventuellement encore à purger, après décompte des 3 ou 6 matchs susmentionnés, le seront suivant les modalités habituelles de purge de l'article 226 des Règlements Généraux. Par conséquent, un Licencié pourra évoluer avec une équipe de son Club sans pour autant pouvoir reprendre la compétition avec une autre équipe.

Ce jour, jeudi 2 septembre 2021, le District Aube de Football, afin d'accompagner au mieux les Clubs et les Licenciés encore suspendus à l'orée de la saison 2021/2022 (uniquement pour les suspensions en nombre de matchs), va notifier à chaque Club et joueur concernés le « reste à purger ».

Toutefois, cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une aide à la reprise des Clubs. Elle ne dispense donc pas chaque Secrétaire de s'assurer de la qualification de tel ou tel Licencié pour les premières rencontres de septembre 2021 car seules les suspensions en nombre de matchs encore en cours et prononcées par la seule Commission de Discipline du District Aube de Football seront notifiées. Mais dans tous les cas de figure, l'absence de réception de tout courrier électronique émanant du District Aube de Football n'est pas synonyme de blanc-seing donné à tous les Licenciés d'un Club au regard de la purge de toute sanction en nombre de matchs.

Il appartient donc bien à chaque Secrétaire de Club de s'assurer notamment que tout joueur muté n'est pas suspendu dans son ancien Club, qui plus est surtout s'il était amené à pratiquer dans un Club rattaché à un autre District. De façon pratique, le District Aube de Football invite ses Associations à contacter le Club d'origine de tout nouveau joueur si besoin était.

Bien évidemment le service compétitions de votre District se tient à votre entière disposition pour toute demande de précisions ou pour l'analyse de tel ou tel dossier particulier en matière de purge des sanctions : competitions@district-aube.fff.fr ou 03.25.78.44.07

B – L'application d'un nouveau barème disciplinaire suite à son adoption par l'Assemblée Générale de la Ligue Grand Est de Football du 25 juin 2021 et ratifié par le Comité Directeur du District Aube de Football le 10 juillet 2021

Bien que le District Aube de Football ne tient aucune statistique détaillée sur les dossiers traités par la Commission de Discipline, force est de reconnaître toutefois que les livres comptables tant en septembre qu'en mars de chaque année traduisent financièrement un nombre significatif de dossiers disciplinaires « lourds ». De telle sorte que chaque retour à la compétition, soit après la trêve estivale soit après la trêve hivernale, semble traduire une certaine frustration de la part d'une frange marginale de Pratiquant.e.s de n'avoir pu jouer au football depuis plusieurs mois.

Maintenant, le football amateur aubois est globalement en sommeil depuis décembre 2019 à l'exception des mois de septembre et octobre 2020. Le retour des compétitions est attendu par tous les Clubs et ses Licenciés avec une impatience certaine de telle sorte qu'il ne faut pas gâcher cette fête en traduisant par des actes répréhensibles toute la frustration rencontrée de ne pas avoir pu pratiquer depuis de très long mois.

Certes le jeu amène faute et donc sanctions administratives sous forme le plus souvent de cartons jaunes ou cartons rouges mais la majeure partie des décisions prises par la Commission de Discipline ne sont pas liées à des actes de brutalité au sens physique du terme, fort heureusement ! Par contre, le verbe et la parole peuvent parfois être encore plus blessants, notamment psychologiquement ou socialement parlant pour ne pas dire destructeurs.

Par conséquent et comme chaque saison, la Commission de Discipline demeura intransigeante et inflexible au regard de certains comportements car la CoVid19 ne peut à elle seule justifier l'injustifiable. Et ce même si cela peut aboutir à perdre définitivement pour le football quelques brebis égarés... Car parfois, il est difficile pour certains Licenciés d'accepter que la justice sportive soit plus forte que la justice rencontrée au quotidien avec tout le respect qu'il faut entendre pour l'appareil judiciaire français pris dans son ensemble.



A quelques jours de la reprise des championnats de D1, D2 et D3, il y a donc lieu d'attirer l'attention des Clubs et des Praticant.e.s sur les 2 évolutions réglementaires d'importance suivantes :

- **Le durcissement de certaines sanctions** susceptibles d'être prises (document à télécharger mettant en exergue l'évolution du barème disciplinaire applicable)

- **L'étendue du pouvoir disciplinaire** rendue nécessaire en raison du comportement de certains acteurs (Clubs, Dirigeant.e.s, Praticant.e.s) sur les réseaux sociaux (donc de fait hors contexte de match) permettant ainsi de sanctionner dorénavant même la notion de tentative.

*« Article 2.2 du Règlement disciplinaire Le pouvoir disciplinaire s'exerce à l'égard des assujettis, que les faits qui leur sont reprochés aient été commis à l'occasion des rencontres que les instances organisent ou autorisent, dans l'enceinte sportive ou non, pendant ou en dehors de ces rencontres, mais en relation avec elles ou le football. Le fait de commettre des agissements répréhensibles par le biais de réseaux sociaux ou de tout autre support de communication, donne lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires. Les assujettis, qui se rendent complices d'agissements répréhensibles en permettant, facilitant ou encourageant leur commission, peuvent également faire l'objet de poursuites disciplinaires et, le cas échéant, d'une sanction disciplinaire au même titre que leurs auteurs. **Le fait de tenter de commettre des agissements répréhensibles peut donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires** ».*

Bonne reprise à tous et vive le football sous toutes ses formes.

La Commission de Discipline du District Aube de Football